

ville de **gradignan**

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

**28 MARS 2023**

Centre Communal d'Action Sociale

Bureau du Courrier

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU 21 MARS 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé en salle des Commissions, sous la présidence de Ricardo GONZALEZ, Vice-Président du Conseil d'Administration.

**PRÉSENTS :**

Ricardo GONZALEZ, Annie BURBAUD, Josiane DEGERT, Pierre VIVION, Judith CURADO BALLU, Christian ARNAUDIN, Christilla MASUREL, Nicole PENICAUD, Jeanie PROGENT, Frédéric SAUNIER.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Michel LABARDIN ( a donné procuration à Ricardo GONZALEZ),

Emilia ALLOIX (a donné procuration à Josiane DEGERT),

Jean-Claude LASTERNAS (a donné procuration à Christian ARNAUDIN),

Vanessa PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à Ricardo GONZALEZ),

Dominique ALLANT-REDIN (absente excusée).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Josiane DEGERT.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 15.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :** 15 mars 2023

28 MARS 2023

Bureau du Courrier

ville de **gradignan****DÉLIBÉRATION**  
**2023/03/21/01****RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

---

Monsieur Ricardo GONZALEZ, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'Administration :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la Loi d'Orientation 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, les Collectivités Territoriales de 3 500 habitants et plus doivent organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B), dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, a étoffé les dispositions relatives au Débat d'Orientation Budgétaire en accentuant l'information aux Administrateurs du CCAS.

L'article D 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le D.O.B se réalise dorénavant sur la base d'un Rapport élaboré par le Président du CCAS, notamment sur les Orientations Budgétaires (R.O.B).

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

↳ PRENDRE ACTE de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le débat ;

↳ PRENDRE ACTE de la tenue du débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires préalable à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

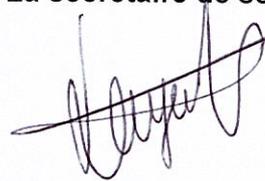
Le Vice-Président,



Ricardo GONZALEZ



La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

28 MARS 2023

Bureau du Courrier

ville de **gradignan**

**DÉLIBÉRATION**  
**2023/03/21/02**

**PRESTATIONS D'ASSURANCES : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES POUR LA VILLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)  
DE GRADIGNAN ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR L'ANIMATION DES JEUNES À  
GRADIGNAN  
(E.P.A.J.G.) EN APPLICATION DES ARTICLES L.2113-6 À L.2113-8  
DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Monsieur Ricardo GONZALEZ, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'Administration :

Mesdames, Messieurs,

Les marchés d'assurances couvrant les risques liés à l'activité de la collectivité, et à celle des établissements qui s'y rattachent (C.C.A.S. et E.P.A.J.G.) arrivent à expiration le 31 décembre 2023. Pour assurer une continuité de couverture, une nouvelle consultation va être lancée prochainement.

Afin que les structures, dont l'activité est directement liée à celle de la collectivité, continuent de bénéficier des mêmes conditions que la Ville, il est envisagé de regrouper tous les besoins en la matière et de recréer un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) et l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à GRADIGNAN (E.P.A.J.G.).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres le C.C.A.S. et l'E.P.A.J.G., conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Les marchés seront conclus pour une durée de quatre ans.

La Ville de GRADIGNAN assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants. Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, elle sera chargée de signer et de notifier les marchés. Elle assurera, pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, l'exécution des marchés et la conclusion éventuelle des avenants nécessaires.

Chaque collectivité, membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Ville.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes :
  - La Ville de GRADIGNAN
  - Le Centre Communal d'Action Sociale
  - L'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à GRADIGNAN
- ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture des prestations d'assurances propres aux membres du groupement annexée à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- ACCEPTER que la Ville soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés et à procéder à leur bonne exécution, le paiement des prestations étant assuré sur les budgets propres à chaque collectivité.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

Le Vice-Président,



Ricardo GONZALEZ



La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT